

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2016

DATE D’AFFICHAGE : 13/06/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil seize, le vingt-trois juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH, HAMEL, REHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCE, DESMIDT, GALLÉE, HAMADY, HILLIARD, et ROGER.

**Absents excusés :** Monsieur POLET Nicolas qui a donné pouvoir à Monsieur DESMIDT Yves.

Madame REHAULT Marie-Annick a été élue secrétaire de séance.

### OBJET N° 1.06/2016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 20 MAI 2016

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 20 mai 2016.

### OBJET N° 3.06/2016 : MODIFICATION DEVIS ESAT AMENAGEMENT VEGETALISE TERRAIN DERRIERE L’EGLISE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°10.11/2015 en date du 20 novembre 2015, un devis d’un montant de 2 546.72 euros TTC concernant l’aménagement végétalisé du terrain derrière l’Eglise, a été accepté. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de rectifier le montant qui s’élève maintenant à 2 696.79 HT, soit 3 070.91 euros TTC, la différence, d’un montant de 524.19 euros TTC, porte sur la fourniture et la mise en place d’écorce de pins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte ce nouveau montant de 2 696.79 euros HT, soit 3 070.91 euros TTC et dit que la dépense sera imputée à la section d’investissement du budget primitif de la commune au compte n°2128 – Opération 37 – Terrains communaux.

### OBJET N° 4.06/2016 : PROGRAMME VOIRIE 2016 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Suite à la commission d’appel d’offres du 26 mai 2016, Monsieur le Maire propose de retenir l’entreprise EUROVIA de BRUZ (Ille et Vilaine) pour effectuer les travaux de voirie 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’attribuer le marché public passé en procédure adaptée à l’entreprise EUROVIA pour un montant de 21 765.25 € HT, soit 26 118.30 € TTC, pour les travaux du programme annuel 2016 d’entretien de la voirie communale comprenant :

- VC n° 6 "La Grémillère, La Salle" sur une longueur de 853 ml répartis comme suit : 753 x 3.80 ml – 100 x 4.60 ml ;

autorise Monsieur le Maire à signer le marché et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier et dit que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2016 au compte n° 2151 – opération 19 - VOIRIE.

### OBJET N° 5.06/2016 : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D’ILLE : PRISE DE COMPETENCE PETITE ENFANCE

VU la délibération N°27/2016 du 1er Mars 2016 de la Communauté de communes du Val d’Ille, validant le Schéma directeur de la petite enfance et validant le principe de la prise de compétence petite enfance par la Communauté de Communes du Val d’Ille en 2016.

VU la délibération N°154/2016 du 3 Mai 2016 de la Communauté de communes du Val d’Ille, validant la modification statutaire actant la prise de compétence entière « Petite enfance » par le Val d’Ille.

Monsieur le Maire rappelle qu’à ce jour, les statuts du Val d’Ille définissent une compétence facultative partagée avec les communes sur la petite enfance, où les compétences communautaires se limitent à :

- Création et gestion des micro-crèches pour l’accueil de la petite enfance sur le territoire du Val d’Ille

- Soutien technique et administratif aux initiatives liées à la petite enfance
- Soutien financier à l'accueil des enfants à domicile sur des horaires atypiques
- Soutien financier à des animations de soutien à la parentalité, l'enfance et la jeunesse à l'échelle intercommunale
- Service centralisé d'information et de mise en réseau des modes de garde de la petite enfance disponibles sur le territoire du Val d'Ille.

Conformément aux orientations validées du schéma directeur de la petite enfance au Conseil communautaire du 1er mars et à la décision du Conseil communautaire du 3 mai 2016 actant la prise de compétence entière « petite enfance », il est proposé à la Commune de valider à son tour cette modification statutaire.

Monsieur le Maire indique que cette prise de compétence lorsqu'elle sera effective, aura pour effet immédiat de mettre à la charge du Val d'Ille le financement de toutes les structures d'accueil du territoire. Elle permettra de procéder à la mise en œuvre des orientations du Schéma directeur dès 2016 (création du RIPAM, reprise des structures associatives, création d'une micro-crèche transitoire, etc.).

Conformément aux dispositions du CGCT, il est précisé que les communes ont un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire pour délibérer sur cette modification statutaire. Elle sera entérinée par le vote des communes du Val d'Ille selon les règles de majorité qualifiée et après arrêté préfectoral.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la modification statutaire actant la prise de compétence entière « Petite enfance » par la Communauté de commune du Val d'Ille et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET N° 6.06/2016 : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 Rue de Ber**

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération du 12 juillet 2006 sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la DIA transmise par Maître Guillaume LECOQ, Notaire à TINTÉNIAC (Ille et Vilaine), concernant la parcelle :

- Section ZB n° 95 d'une contenance de 503 m<sup>2</sup> située au 3 Rue de Ber – 35630 SAINT SYMPHORIEN, appartenant à ASTRIA FONCIER de LEVALLOIS-PERRET (92300).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la DIA ci-dessus ; renonce à exercer son droit de préemption sur cette parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Recensement bocage :

- Groupe 1 : GALLEE Christian
- Groupe 2, 3 et 4 : LEBRETON Bernard et LEGAVRE Didier
- Groupe 5, 6 et 7 : ROGER Joël et JUET Louis
- Groupe 8, 9 et 10 : DESMIDT Yves et BEAUCE Dominique.

Séance levée à 21 h 10.